



Supplément aux Echos de Saint-Cast le Guildo

SOMMAIRE

- PISCINE MUNICIPALE FERMEE DU 6 AU 19/09
- VEOLIA contrôle Bourg du Guildo
- FORUM DES ASSOCIATIONS
- Foire de la Montbran
- Coupure ERDF
- Plan d'action en faveur des personnes âgées
- Conseil Municipal du 27 juillet 2010

FERMETURE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Comme tous les ans, pour des raisons de d'entretien et de vidange du bassin, la piscine municipale sera fermée du lundi 6 au dimanche 19 septembre inclus.

VEOLIA

CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE COLLECTE INTERIEURE

ZONE CONCERNEE : BOURG DU GUILDO

Afin de préserver la qualité des eaux de baignade, d'améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement et ainsi protéger le milieu naturel, la Ville de SAINT CAST LE GUILDO s'est engagée dans une démarche de vérification des installations privées d'assainissement.

VEOLIA EAU se charge de ce dossier dans le cadre de son contrat d'affermage et passera dans chaque maison pour vérifier la séparation des rejets d'eaux usées (cuisine, WC, salle de bains...) et d'eaux pluviales (toitures...)

Ces contrôles débuteront à partir du **1^{er} août 2010**.
En cas de difficulté, joindre ce numéro **0811-902-902**

FORUM DES ASSOCIATIONS

Le **FORUM des ASSOCIATIONS** aura lieu

le **DIMANCHE 5 SEPTEMBRE 2010**
de **10 à 18 HEURES**

au **Chapiteau - Rue de Brie**

ENTREE GRATUITE

VENEZ NOMBREUX

FOIRE DE LA MONTBRAN

Le Comité des Fêtes de Pléboulle organise les 4 & 5 Septembre 2010, la traditionnelle Foire et Fête de La Montbran. Cette année encore, le Comité propose un programme divers pour tous les âges et toutes les envies. Tous les ans, jusqu'à 8.000 personnes se retrouvent sur le Tertre de Montbran à l'occasion de cette Foire ancestrale.

Le samedi : Inauguration de la Foire à 11h30 en présence des élus animée par le Groupe « The Dog Fleas », Comice Agricole, Tournoi de Baby-foot humain, Concerts tout l'après-midi, Soirée country ...

Le dimanche : Trail de « La Montbran », Concours de chevaux de traits, spectacle équestre par l'UCB, Démonstration d'AIKIDO, Marché aux plantes, Jeux bretons « La Jaupitre » ...

Tout le week-end : Expos divers sous chapiteau, Expos véhicules autos et matériels agricoles, quads enfants, fête foraine, déballeurs de rue, repas à thèmes . . . et des nouveautés à découvrir !!!

COUPURE ELECTRICITE – Jeudi 16 septembre
entre 9h00 et 12h00

Afin d'améliorer la qualité de distribution électrique et de répondre aux besoins de nos clients, ERDF réalise des travaux sur le réseau qui alimente les lieux suivants :

| |
|--|
| Rue de la Grohendais+Le Guildo La Baillie Le Pré Menguy Rue de la Corbinais |
|--|

PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE LA SECURITE DES PERSONNES AGEES

En vue de la mise en œuvre de ce plan, les personnes âgées vulnérables en raison de leur isolement ou d'une difficulté particulière liée à leur santé sont invitées à se faire recenser en Mairie ou directement à la Gendarmerie Nationale de Matignon.

Mairie de Saint Cast le Guildo 02.96.41.80.18
Mairie Annexe 02.96.41.07.07

DELIBERATIONS PRISES ET SUJETS ABORDES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2010

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUIN 2010

En l'absence d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité

FINANCES

TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité (à l'exception des tarifs relatifs à la cantine, garderie et transport scolaire pour lesquelles M. COJEAN a voté contre pouvoir détenu par M. LORRE) a fixé les tarifs communaux comme suit :

PISCINE

APPLICABLES A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2010

| NATURE DU SERVICE | VOTE CONSEIL MUNICIPAL |
|--|---------------------------|
| TARIFS D'ENTREE DES SCOLAIRES | |
| Tarifs Commune | |
| Groupe + 10 entrées | 2.15 €/enfant |
| Scolaires de la Commune (par semestre et par enfant) | 13 € semestre/enfant |
| Tarifs Hors Commune | |
| Groupe + 10 entrées | 2.55 €/enfant |
| Scolaires Hors Commune (par semestre et par enfant) | 36 € /semestre/enfant |
| Ecoles ayant une fréquentation trimestrielle | 26.50 € /trimestre/enfant |
| TARIF D'ENTREE DE GROUPES SPORTIFS AFFILIES A LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION | 2.30 €/nageur |

| | |
|--|---------------|
| UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LES COLLEGES | |
| Collège de Matignon | 53.50 €/heure |
| Collèges de Créhen et Plancoët | 64.50 €/heure |

| NATURE DU SERVICE | VOTE CONSEIL MUNICIPAL |
|--|---------------------------|
| CARTES D'ABONNEMENT "AQUAGYM" | |
| Carte d'abonnement "Seniors" hors Commune (2 séances par semaine) | |
| Carte annuelle | 155.00 € |
| Carte trimestrielle | 64.00 € |
| Carte d'abonnement "Seniors" Commune (2 séances par semaine) | |
| Carte annuelle | 112.00 € |
| Carte trimestrielle | 47.00 € |
| Carte d'abonnement aquagym hors Commune | |
| Carte annuelle | 155.00 € |
| La 2ème heure | 77.50 € |
| Carte trimestrielle | 64.00 € |
| La 2ème heure | 32.00 € |
| Carte d'abonnement aquagym des adhérents Commune | |
| carte annuelle | 112.00 € |
| La 2ème heure | 56.00 € |
| carte trimestrielle | 47.00 € |
| La 2ème heure | 23.50 € |
| Tarif horaire d'une séance aquagym | |
| Nouveaux Tarifs | |
| Tarif Commune par personne | 6.00 € |
| Tarif Hors Commune par personne | 9.00 € |
| ENTREE DU PUBLIC | |
| Tarifs Hors Commune | |
| Enfant de moins de 16 ans | 3.30 € |
| Adultes | 4.60 € |
| Carte d'abonnement pour enfants (12 entrées) | 33.00 € |
| Carte d'abonnement pour adultes (12 entrées) | 46.00 € |
| Carte annuelle - Nouveau tarif | 270.00 € |
| Tarifs Commune | |
| Enfant de moins de 16 ans | 2.55 € |
| Adultes | 3.55 € |
| Carte d'abonnement pour enfants (12 entrées) | 25.50 € |
| Carte d'abonnement pour adultes (12 entrées) | 35.50 € |
| Carte annuelle - Nouveau tarif | 180.00 € |
| Carte d'abonnement pour enfants scolarisés et étudiants de moins de 25 ans résidents permanents à St-Cast le Guildo (12 entrées) | 12.75 € |

| NATURE DU SERVICE | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|-------------------|---------------------------|
|-------------------|---------------------------|

| | |
|---|----------------|
| LOCATION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE AU CLUB DE NATATION-PLONGEE DE SAINT-CAST | 63.50 € |
|---|----------------|

| LECONS DE NATATION | |
|---|-----------------|
| Tarifs Hors Commune | |
| de 1 à 5 leçons | 12.30 € |
| à partir de 6 leçons | 11.30 € |
| par groupe de 10 personnes (45 mn la leçon) | 85.70 € |
| par groupe de 10 personnes (12 leçons de 45 mn) | 857.00 € |
| par groupe de 10 personnes (5 leçons de 45 mn) | 454.00 € |
| Tarifs Commune | |
| de 1 à 5 leçons | 10.20 € |
| à partir de 6 leçons | 9.20 € |
| par groupe de 10 personnes (45 mn la leçon) | 77.50 € |
| par groupe de 10 personnes (12 leçons de 45 mn) | 775.00 € |
| par groupe de 10 personnes (5 leçons de 45 mn) | 412.00 € |
| Location du bassin en dehors des heures d'ouverture | 115.00 € |

APPLICABLES A COMPTER DU 28 JUILLET 2010

| NATURE DU SERVICE | VOTE CONSEIL MUNICIPAL |
|---|-------------------------------|
| DROIT D'ENTREE A LA PISCINE POUR LES BENEFICIAIRES DU R.S.A. (sur présentation de justificatifs) | |
| domiciliés dans la Commune | * 2.55 € |
| Carte abonnement (12 entrées) + 2 entrées gratuites | 25.50 € |

* pour info : alignement sur le tarif d'entrée des scolaires "enfant hors commune"
Le CM, le 31 Mai 2010, a voté un tarif unique pour les bénéficiaires du R.S.A. sans faire distinction entre Commune et Hors Commune

| NATURE DU SERVICE | VOTE CONSEIL MUNICIPAL |
|---|-------------------------------|
| DROIT D'ENTREE A LA PISCINE POUR LES BENEFICIAIRES DU R.S.A. (sur présentation de justificatifs) | |
| domiciliés Hors Commune | 3.55 € |
| Carte abonnement (12 entrées) + 2 entrées gratuites | 35.50 € |

PRESTATIONS CUISINE CENTRALE

APPLICABLES A COMPTER DU 5 JUILLET 2010

| NATURE DU SERVICE | VOTE CONSEIL MUNICIPAL |
|--|---------------------------|
| TARIF REPAS GENDARMES SAISONNIERS | |
| repas du lundi au samedi | |
| repas du midi | 7.80 € |
| repas du soir | 6.60 € |
| repas dimanches et jours fériés | |
| repas du midi | 9.80 € |
| repas du soir | 7.30 € |

APPLICABLES A COMPTE DU 1er SEPTEMBRE 2010

| NATURE DU SERVICE | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|--|---------------------------|
| CANTINES (facturés à la Commune) | |
| pour les élèves | 5.40 € |
| pour les enseignants | 5.40 € |
| TARIF DU GOUTER FOURNI PAR LA CUISINE CENTRALE AUX GARDERIES MUNICIPALES (non facturé aux Familles) | 0.45 € |
| TARIF DU REPAS FOURNI AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE MATIGNON (sans goûter et repas livré) | 5.40 € |
| TARIF DU REPAS (goûter compris et repas non livré) FOURNI A LA STRUCTURE "MULTI-ACCUEIL" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON | 5.40 € |
| TARIF REPAS FROID | 4.80 € |
| TARIF DES PETITS FOURS FOURNIS PAR LA CUISINE CENTRALE A LA COMMUNE A L'OCCASION DE COCKTAILS | 0.50 € |
| POUR DES ASSOCIATIONS D'INSERTION TRAVAILLANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE (facturé aux Associations) | 7.15 € |
| TARIF DU REPAS AMELIORE (destiné aux Invités des Résidents) FOURNI PAR LA CUISINE CENTRALE A L'EHPAD POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE (Noël et 1er de l'An) - (facturé à l'EHPAD | 27.55 € |

APPLICABLES A COMPTE DE LA SAISON 2011

| NATURE DU SERVICE | VOTE CONSEIL MUNICIPAL |
|--|---------------------------|
| TARIF REPAS GENDARMES SAISONNIERS | |
| repas du lundi au samedi | |
| repas du midi | 7.95 € |
| repas du soir | 6.70 € |

| | |
|---------------------------------|---------|
| repas dimanches et jours fériés | |
| repas du midi | 10.00 € |
| repas du soir | 7.45 € |

APPLICABLE AU 1er JANVIER 2011

| NATURE DU SERVICE | VOTE CONSEIL MUNICIPAL |
|---|--------------------------------------|
| TARIF DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE (facturés aux Particuliers) | 7.95 € |
| <i>Pour Info : Tarif Communauté de Communes 7,80 € (repas : 7 € - transport : 0,80 €)</i> | repas : 6,70 € transport : 1.25 € |

Observation : les tarifs des repas confectionnés par la cuisine centrale pourront être revus lorsque le logiciel qui vient d'être mis en service permettra de calculer les prix de revient exacts

APPLICABLES A COMPTER DU 27 JUILLET 2010

| NATURE DU SERVICE | VOTE CONSEIL MUNICIPAL |
|--|---|
| REDEVANCE D'OCCUPATION DE TERRAINS COMMUNAUX PAR LES GENS DU VOYAGE | 20 € par caravane par semaine (si séjour inférieur à 1 semaine : calcul au prorata du nbre de jours d'occupation) |

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

APPLICABLES A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2010

| NATURE DU SERVICE | VOTE CONSEIL MUNICIPAL |
|--|---------------------------|
| CANTINE (payés par les usagers) | |
| pour les élèves | 2.25 € |
| pour les enseignants | 6.10 € |
| GARDERIES | |
| Abonné matin et soir | |
| pour le 1er enfant | 3.15 € |
| pour le 2ème enfant | 2.95 € |
| à partir du 3ème enfant | 2.65 € |

| NATURE DU SERVICE | VOTE CONSEIL MUNICIPAL |
|-------------------------|---------------------------|
| GARDERIES | |
| Abonné matin | |
| pour le 1er enfant | 2.10 € |
| pour le 2ème enfant | 1.90 € |
| à partir du 3ème enfant | 1.70 € |

| | |
|---------------------|--------|
| Abonné soir | |
| pour le 1er enfant | 2.35 € |
| pour le 2ème enfant | 2.20 € |

| | |
|-------------------------|--------|
| à partir du 3ème enfant | 1.90 € |
|-------------------------|--------|

| TRANSPORT SCOLAIRE | |
|------------------------------|---------|
| Trimestriel | |
| Famille d'un enfant | 54.55 € |
| Famille de 2 enfants | 77.95 € |
| Famille de 3 enfants et plus | 94.25 € |

DECISIONS MODIFICATIVES

Suite à l'exposé de Madame MICHEL, Adjointe chargée des finances :

A – BUDGET COMMUNE – N° 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
- DECIDE de modifier et d'ouvrir les crédits suivants du Budget COMMUNE pour l'année 2010 :**

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

| | |
|--|---------------|
| - Article 6521 – « Déficit des budgets annexes » | + 801,00 € |
| - Article 66111 – « Intérêts réglés à l'échéance » | + 88 000,00 € |
| - Article 023 – « Virement à la section d'investissement » | - 10 065,00 € |

Recettes

| | |
|---|---------------|
| - Article 74121 – « Dotation de solidarité rurale » | + 46 449,00 € |
| - Article 74127 – « Dotation nationale de péréquation » | + 33 674,00 € |
| - Article 7551 – « Excédent budget annexe » | - 1 387,00 € |

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

| | |
|--|---------------|
| - Article 1641 – « Remboursement capital » | + 23 000,00 € |
| - Article 2313/143 – « Construction Liaison Piétonne » | + 21 942,00 € |
| - Article 2313/134 – « Travaux bâtiments » | - 55 007,00 € |

Recettes

| | |
|--|---------------|
| - Article 021 – « Virement de la section de fonct° » | - 10 065,00 € |
|--|---------------|

B – BUDGET CAMPINGS – N° 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
- DECIDE de modifier les crédits suivants du Budget CAMPINGS pour l'année 2010 :**

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

| | |
|--|--------------|
| - Article 66111 – « Intérêts réglés à l'échéance » | + 4 411,00 € |
| - Article 6522 – « Reversement de l'excédent des budgets annexes » | - 1 387,00 € |
| - Article 023 – « Virement à la section d'investissement » | - 3 024,00 € |

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

| | |
|--|--------------|
| - Article 1641 – « Remboursement Capital » | - 3 024,00 € |
|--|--------------|

Recettes

| | |
|--|--------------|
| - Article 021 – « Virement de la section de fonct° » | - 3 024,00 € |
|--|--------------|

C – BUDGET ASSAINISSEMENT – N° 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
- DECIDE de modifier et d'ouvrir les crédits suivants du Budget ASSAINISSEMENT pour l'année
2010 :**

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

| | |
|--|--------------|
| - Article 66111 – « Intérêts réglés à l'échéance » | + 6 500,00 € |
| - Article 023 – « Virement à la section d'investissement » | - 7 862,00 € |
| - Article 66112 – « Intérêts- Rattachement des ICNE » | + 1 835,00 € |

Recettes

| | |
|---|------------|
| -Article 70128 – « Autres taxes et redevances » | + 473,00 € |
|---|------------|

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

| | |
|--|---------------|
| - Article 1641 – « Emprunts et dettes assimilées » | + 500,00 € |
| - Article 2318/15 - « Autres immobilisations corporelles » | - 10 000,00 € |
| - Article 2762 – « Autres créances immobilisées » | - 1 638,00 € |

Recettes

| | |
|--|--------------|
| - Article 021 – « Virement de la section de fonctionnement » | - 7 862,00 € |
| - Article 2762/15 – « Autres créances immobilisées » | - 1 638,00 € |
| - Article 2318 « Autres immobilisations corporelles » | - 1 638,00 € |

D – BUDGET EAU – N° 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
- DECIDE de modifier et d'ouvrir les crédits suivants du Budget EAU pour l'année 2010 :**

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

| | |
|--|---------------|
| - Article 66111 – « Intérêts réglés à l'échéance » | + 7 000,00 € |
| - Article 66112 – « Intérêts – Rattachement des ICNE » | + 3 644,00 € |
| - Article 023 – « Virement à la section d'investissement » | - 10 644,00 € |

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

| | |
|--|---------------|
| - Article 1641 – « Remboursement capital » | + 6 200,00 € |
| - Article 2318/68 – « Autres immobilisations corporelles en cours » | - 16 844,00 € |
| -Article 2318/67 –« Autres immobilisations corporelles | - 24 000,00 € |
| -Article 2318/65 – « Autres immobilisations corporelles | + 24 000,00 € |

Recettes

| | |
|--|---------------|
| - Article 021 – « Virement de la section de fonctionnement » | - 10 644,00 € |
| - Article 2762/67- « Autres créances immobilisées » | - 3 933,00 € |
| - Article 2762/65 – « Autres créances immobilisées » | + 3 933,00 € |
| - Article 1641/67 – « Emprunts » | - 20 067,00 € |
| - Article 1641/65-« Emprunts » | + 20 067,00 € |

E – BUDGET TENNIS – N° 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
- DECIDE de modifier et d'ouvrir les crédits suivants du Budget TENNIS pour l'année 2010 :**

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Article 66111 – « Intérêts réglés à l'échéance » + 9 299,00 €
- Article 023 – « Virement à la section d'investissement » - 8 600,00 €
- Article 66112 « Intérêts- Rattachement des ICNE » + 102,00 €

Recettes

- Article 7474 – « Subvention Communale » + 801,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

- Article 1641 – « Remboursement Capital » - 8 600,00 €

Recettes

- Article 021 – « Virement de la section de fonctionnement » - 8 600,00 €

*

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU DROIT D'ACCES AUX DOUCHES DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR L'ASSOCIATION DES PINGOUINS CASTINS

VU :

- Le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des Collectivités Locales et des établissements publics locaux,
- Le décret n°2005-1601 du 19 Décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des Collectivités Locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,
- L'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des établissements publics locaux,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mai 2010 fixant le tarif d'accès aux douches municipales pour les adhérents de l'association « Les Pingouins Castins »,
- Considérant que l'encaissement de ces recettes nécessite la création d'une régie
- L'avis conforme de Monsieur le Receveur Municipal de Matignon en date du 16 juillet 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'INSTITUER auprès de la Commune de Saint-Cast le Guildo, à compter du 27 Juillet 2010,

une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux douches municipales pour les adhérents de l'Association « Les Pingouins Castins »

ARTICLE 2 : DE FIXER le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 200 € Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires et postaux ou assimilés.

ARTICLE 3 : Le Régisseur sera tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra le maximum fixé à l'article 2, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

ARTICLE 4 : Le Régisseur versera auprès du Receveur Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

ARTICLE 5 : Le Régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du Receveur Municipal.

ARTICLE 6 : le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

*

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE TERRAINS MUNICIPAUX

PAR LES GENS DU VOYAGE

VU :

- Le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des Collectivités Locales et des établissements publics locaux,
- Le décret n°2005-1601 du 19 Décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des Collectivités Locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,
- L'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des établissements publics locaux,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juillet 2010 fixant la redevance d'occupation de terrains communaux par les Gens du Voyage,
- Considérant que l'encaissement de ces recettes nécessite la création d'une régie
- L'avis conforme de Monsieur le Receveur Municipal de Matignon en date du

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
ARTICLE 1 : D'INSTITUER auprès de la Commune de Saint-Cast le Guildo, à compter du 27 Juillet 2010, une régie de recettes pour l'encaissement de la redevance d'occupation de terrains communaux par les Gens du Voyage.

ARTICLE 2 : DE FIXER le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 800 €. Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires et postaux ou assimilés.

ARTICLE 3 : Le Régisseur sera tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra le maximum fixé à l'article 2, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

ARTICLE 4 : Le Régisseur versera auprès du Receveur Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

ARTICLE 5 : Le Régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du Receveur Municipal.

ARTICLE 6 : le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

PERSONNEL

ACCOMPAGNEMENT MANAGERIAL DES EQUIPES DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Monsieur FERNANDEZ, Maire, rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'une politique de formation à la hauteur des ambitions de chacun (Agents comme Municipalité) pour développer les compétences.

Il importe maintenant de s'attacher au deuxième facteur de la performance, à savoir la motivation, c'est-à-dire conforter une dynamique ou en créer une, pour permettre à chacun de s'épanouir dans son travail.

Pour être efficace, ce type d'exercice suppose l'intervention d'un tiers.

Dans ces conditions, Monsieur GIRARD propose de se faire accompagner dans la démarche par un consultant approprié.

Un temps d'écoute des Elus, des Responsables et des Agents est prévu.

Il propose que cette prestation soit confiée au Cabinet HOLONOMIE de Nantes pour un coût de 1 800 € la journée auquel s'ajouteront les frais de déplacements (sur justificatifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
• **EMET un avis favorable au lancement de cette démarche qui sera confiée au Cabinet HOLONOMIE de Nantes.**

**AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011**

Madame MICHEL, Adjointe au Maire en charge des finances rappelle que par la délibération du Conseil en date du 23 Juin 2009, la Collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 Mars 1986.

Madame MICHEL expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité

- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

- DECIDE d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : BTP PRO ERP / Courtier DEXIA SOFCAP
Durée du contrat : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois

- DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

► **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :**

| Risques garantis | Franchise | Taux |
|--|-------------------------|---------------|
| <i>Maladie ordinaire</i> | 10 jours (1,47 %) | 8,50 % |
| <i>Accident de service / Maladie Professionnelle</i> | Sans franchise (4,92 %) | |
| <i>Longue maladie – Longue durée</i> | Sans franchise (1,93 %) | |
| <i>Décès</i> | 0,18 % | |

► **Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

| Risques garantis | Franchise | Taux |
|--|----------------|---------------|
| <i>Maladie ordinaire</i> | Sans franchise | 1,25 % |
| <i>Accident de service / Maladie Professionnelle</i> | Sans franchise | |
| <i>Maternité</i> | Sans franchise | |
| <i>Grave maladie</i> | Sans franchise | |

- AUTORISE le Maire ou son représentant légal à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

« CHEMIN DES HOUCHES »

Après avis du "Comité Consultatif en charge du Patrimoine Communal", et après avis de la Commission d'Urbanisme, Monsieur Francis HEBANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, propose au Conseil Municipal de changer le nom de la « Rue du Clos Chatel », matérialisée sur l'extrait cadastral annexé à la présente délibération, en « **Chemin des Houches** ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
- EMET un avis favorable à la nouvelle dénomination de cette voie.**

*

MODIFICATION DU POS

A – ZONAGE D'UN SECTEUR UEs EN UCd – RUE DU CHENE VERT

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1997 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Cast le Guildo,
- Vu la délibération du 14 décembre 2001 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu l'arrêté municipal en date du 30 mars 2010 soumettant la modification du Plan d'Occupation des Sols à enquête publique,
- Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- Considérant que le dossier du Plan d'Occupation des Sols modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10, L 123-13 et R 123-24

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
- DECIDE d'approuver le Plan d'Occupation des Sols modifié tel qu'il est annexé à la présente ; à savoir :**

- **classement d'une zone UEs (secteur spécifique aux équipements sportifs) en zone UCd (zone urbaine à vocation principale d'habitation de service) en tenant compte de remarques énoncées dans le tableau de synthèses en annexe.**
- **DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivant :**
 - OUEST France
 - LE TELEGRAMME
- **DIT QUE le Plan d'occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Cast le Guildo aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture.**
- **DIT QUE la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.**

*

B – OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA PARTIE OUEST DE LA ZONE 21 NAbs – RUE DU MOULIN D'ANNE / RUE DES BURONS EN ZONE 1 NAmir

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1997 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Cast le Guildo,
- Vu la délibération du 14 décembre 2001 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} avril 2010 soumettant la modification du Plan d'Occupation des Sols à enquête publique,
- Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- Considérant que le dossier du Plan d'Occupation des Sols modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10, L 123-13 et R 123-24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité

- DECIDE d'approuver le Plan d'Occupation des Sols modifié tel qu'il est annexé à la présente ; à savoir :

Ouverture à l'urbanisation de la zone 21 NAbs en zone 1 NAmir (zone mixte multigénérationnelle (équipements, commerces, services, habitat)

- DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivant :

- OUEST France
- LE TELEGRAMME

- DIT QUE le Plan d'occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Cast le Guildo aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

- DIT QUE la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

TRAVAUX

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA CROIX BRAS DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Gérard VILT, Adjoint au Maire, en charge des travaux, rappelle qu'il a été inscrit au BP 2010 une somme de 115 000 TTC pour finaliser l'aménagement du giratoire de la "Croix Bras" cette année.

Des aides sont susceptibles d'être attribuées par le Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière. Les opérations d'aménagement de carrefour sont éligibles à hauteur de 30% du coût HT plafonné à une dépense de 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité SOLLICITE les aides financières du Conseil Général, au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour la réalisation du projet d'aménagement définitif du carrefour de la "Croix Bras"

*

ALIMENTATION BASSE TENSION - ZA "LA HAUTE LANDE" PARCELLE C 1011

Monsieur Francis HEBANT Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe que le SDE a transmis un dossier d'alimentation basse tension et de pose d'un comptage pour la desserte en électricité de la parcelle C 1011 située à la zone artisanale de la Haute Lande.

Le Syndicat Départemental d'Electricité, maître d'ouvrage, prenant en charge 60% du coût des travaux estimé à 3 200 € TTC, la participation à la charge de la Commune sera de :

$$3\,200\ \text{€} \times 0,40 = 1\,280\ \text{€}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité - APPROUVE le projet d'alimentation basse tension pour la pose d'un comptage sur la zone artisanale de la Haute Lande, pour la parcelle C 1011, présenté par le Syndicat Départemental des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 200 € et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».

La Commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au SDE, elle versera un fonds de concours au taux de 40% calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

DIVERS

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON ET LA COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO REGLANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA MUSIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MATIGNON DEPUIS LE 01/09/2010

Madame Armelle KERROMES, Adjointe en charge des relations avec la Communauté de Communes du Pays de Matignon concernant l'école de musique, demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Matignon et la Commune de Saint-Cast le Guildo réglant la mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre du transfert de la compétence de la musique à la Communauté de Communes du Pays de Matignon depuis le 1^{er} Septembre 2009.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer cette convention annexée à la présente délibération.**

*

AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 3 AU REGLEMENT GENERAL DE LA POLICE DES CIMETIERES ET DES OPERATIONS FUNERAIRES

Monsieur FERNANDEZ, Maire, demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 au règlement général de la Police des Cimetières et des opérations funéraires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant annexé à la présente délibération.**

*

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE

A – DU SERVICE D'EAU POTABLE

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Gérard VILT, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau pour l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal prend acte

B – DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Gérard VILT, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal prend acte

C – DU SPANC

En vertu des dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 relatives au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par le décret 95-635 du 6 mai 1995, qui prévoient que les Maires ou Présidents d'EPCI auxquels les communes ont transféré leurs compétences, présentent un rapport annuel à leurs assemblées délibérantes.

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur VILT, Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée le rapport annuel de l'exercice 2009 sur « **le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)** » établi par la Communauté de Communes du Pays de Matignon

Le Conseil Municipal prend acte

D – DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MATIGNON

En vertu des dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 relatives au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui prévoient que les Maires ou Présidents d'EPCI auxquels les communes ont transféré leurs compétences, présentent à leurs assemblées délibérantes un rapport annuel.

Monsieur VILT, Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée le rapport annuel de l'exercice 2009 sur « **le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets** » établi par la Communauté de Communes du Pays de Matignon.

Le Conseil Municipal prend acte

*

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT - CONTENTIEUX VOISIN - GONFREVILLE / COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE DINAN

En vertu de sa délégation (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié la défense des intérêts de la commune au Cabinet d'avocats AVRIL – MARION de St-Brieuc, dans le cadre du contentieux opposant la Collectivité à Mesdemoiselles VOISIN et GONFREVILLE suite à des dégradations d'objets d'utilité publique le 25 Juin 2010 et faisant l'objet d'une comparution devant le Tribunal Correctionnel de Dinan.

Le Conseil Municipal prend acte

CONTENTIEUX COMMUNE / Sté LE BELVEDERE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur HEBANT, Adjoint en charge de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que la Société Le BELVEDERE a déposé deux requêtes auprès du Tribunal Administratif de Rennes à l'encontre

- ◇ du Certificat d'Urbanisme n° 022.282.10C0053 délivré le 17 mai 2010.
- ◇ du Certificat d'Urbanisme n° 022.282.10C0054 délivré le 17 mai 2010.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ester en justice et à confier la défense des intérêts de la Commune à Maître COUDRAY, Avocat à Rennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité
- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice
- CONFIE les intérêts de la Commune à Maître COUDRAY, Avocat à Rennes, dans les contentieux qui l'opposent à la Société LE BELVEDERE.

**

INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ALINEA 15

| NOMS | DESIGNATIONS DU BIEN | SECTION PARCELLE | AVIS COMMISSION D'URBANISME |
|---|---|---------------------------|-----------------------------|
| M. HAVET Dominique | Maison rue du Commandant Charcot | AN n° 208 et 209 | 01/06/2010 |
| M et Mme de MAUPEOU d'ABLEIGES Geoffroy | Terrain rue du Moulin d'Anne | B n° 693, 694, 689 | 01/06/2010 |
| M. et Mme LEBON Michel | Terrain lotissement de la Croix aux Merles (lot n° 1) | 159 C n° 1613 | 15/06/2010 |
| M VELLY Germain | Commerce rue Jacques Cartier et Boulevard Duponchel | AK n° 91, 305 et 308 | 15/06/2010 |
| Mme BOLLI Brigitte | Maison-rue des Nouettes | AB n° 107p | 29/06/2010 |
| Mme GAYET Véronique | Maison 3 allée des Rochers | AD n° 505 | 29/06/2010 |
| Mme CROES Yvette | Maison 43, rue des Hortensias | 159 B n° 1788 et 1950 | 29/06/2010 |
| Mme ROUAULT Augustine | Maison 6, rue de la Touche | B n° 94 | 29/06/2010 |
| M. JOUSSEAUME de la BRETECHE Eric | Maison rue des Tourelles | A n° 795 | 29/06/2010 |
| Mme LEVAVASSEUR Alfred et M. LEVAVASSEUR Jean | Terrain Sainte Brigitte | 159 A n° 583 | 29/06/2010 |
| M. MONFORT Karl | Maison rue de la Bourgaudière | C n° 795, 797, 798 et 800 | 29/06/2010 |
| M. BERTHELOT Etienne | Terrain rue de la Bassière | B n° 720 | 29/06/2010 |
| M. et Mme BETHUEL Gaston | Terrain rue de la Croix Bienvenue | AB n° 353p et 354p | 29/06/2010 |
| SCI Ker Manuel | Maison 1, rue de la Fresnaye | AH n° 63 | 29/06/2010 |
| Mme HAUWY Michèle | Maison 46, rue de la Colonne | AH n° 186 | 29/06/2010 |
| M. DUTERTRE Pierre | Terrain rue de la Croix-aux-Merles | 159 B n° 2574, 2578, 2580 | 29/06/2010 |
| M. DUTERTRE Pierre | Terrain rue de la Croix-aux-Merles | 159 B n° 2576, 2578, 2580 | 29/06/2010 |
| M. DUTERTRE Pierre | Terrain rue de la Croix-aux-Merles | 159 B n° 2577, 2578, 2580 | 29/06/2010 |
| M. FENISSE Jacques | Maison 10, rue du Bec Rond | AC n° 579 | 29/06/2010 |
| M. FELD Emmanuel | Terrain 21, rue de la Fosserolle | AE n° 91 | 29/06/2010 |

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au **Mardi 21 septembre 2010 à 20 h**

